



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET
DE LA MER DE LA CORSE-DU-SUD
Service Eau Environnement Forêt
Unité Risques

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION
(PPRi) DU «STABIACCIU»
Communes de Porto-Vecchio et de Sotta**

*Modification partielle
(Articles R-562-10-1 et R-562-10-2 du code de l'environnement)
approuvée par arrêté préfectoral n° 2014-062-0005 du 3 mars 2014*

NOTE DE PRESENTATION (Exposé des motifs)
*relative à la modification des cartes du zonage réglementaire du
PPRi : délimitation de nouveaux secteurs « ZU » en zone d'aléa modéré.*

Le plan de prévention des risques inondation (PPRi) du « Stabiacciu » impactant les communes de Porto Vecchio et de Sotta, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2000.

Ce plan a été élaboré sur la base des résultats d'une étude hydraulique préalable réalisée à l'échelle du bassin versant, notamment à partir de la carte des aléas établie selon trois classes : aléa très fort, aléa fort et aléa modéré.

Le document approuvé est constitué des pièces suivantes :

- une note de présentation
- une carte du zonage réglementaire
- un règlement

I- Procédure de modification d'un PPR

Le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 a institué une procédure de modification des PPR, codifiée aux articles 562-10-1 et 562-10-2 du code de l'environnement.

Cette procédure est réservée à des modifications du contenu d'un PPR qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan.

La procédure de modification d'un PPRi définie par l'article R-562-10-2 du code de l'environnement se décline comme suit :

- Prescription de la modification du plan par arrêté préfectoral. Dans le cadre de cet arrêté sont définies les modalités de concertation et d'association des collectivités concernées par la modification.
Il définit les conditions de mise à disposition du public
- L'arrêté de prescription est publié 8 jours avant la mise à disposition du public. Il est affiché en mairie des communes concernées dans cette même période et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.
- Pendant cette phase de mise à disposition, le public peut consigner ses observations dans un registre d'enquête ouvert à cet effet.
- A l'issue de cette procédure, la modification du PPRi est approuvée par arrêté préfectoral.

II- Modification partielle du PPRi du Stabiacciu : création de nouveaux secteurs « ZU » en zone d'aléa modéré

Si dans les zones d'aléas fort et très fort, compte tenu du niveau de risque, le règlement du PPRi du « Stabiacciu » approuvé interdit toute construction ou extension, dans les zones

d'aléa modéré, des secteurs à enjeux en nombre limité ont été identifiés (*secteurs ZU*) dans lesquels des possibilités de construction sont admises avec prescriptions.

Depuis l'approbation du PPRi la commune de Porto-Vecchio a souhaité, à travers une démarche de planification, organiser et maîtriser son développement urbain.

Dans ce cadre, de nouvelles zones à enjeux ont été définies. Certaines d'entre elles sont localisées dans le périmètre du PPRi du « Stabiacciu » et bien que classées en zone d'aléa modéré (mais hors secteurs « ZU »), ces zones à enjeux sont frappées d'inconstructibilité en application des dispositions des articles 1 et 2 du règlement du PPRi.

Ces changements dans les circonstances de fait, justifient une modification des dispositions du PPRi pour permettre des possibilités de construction dans l'ensemble de cette zone où le risque inondation peut être qualifié d'acceptable et dans laquelle des enjeux communaux se sont révélés, à condition toutefois que les espaces concernés ne soient pas enclavés dans des zones d'aléas très fort ou fort.

Cela implique la création de nouveaux secteurs « ZU » dans les zones d'aléa modéré localisées sur les deux communes impactées par le PPRi.

Une procédure de modification est mise en œuvre à cet effet, dans le respect des dispositions définies aux articles L-562-10- 1 et L-562-10-2 du code de l'environnement.

Le dossier établi dans le cadre de cette procédure comporte la présente note de présentation et les cartes du zonage réglementaire modifiées dans le sens évoqué ci-avant.

Le reste est sans changement.
